

CONSEIL MUNICIPAL
LA MOTTE EN BAUGES
Séance du 04 juillet à 20h00

Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte en Bauges
Séance publique du vendredi 04 juillet 2014 – 20h00

L'an deux mil quatorze, le quatre juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 28 Juin 2014 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Étaient présents : MD. Bachet, S. Ballaz, G. Garnier, V. Jacquet, D. Mansot, C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, L. Pavy, D. Regairaz, M. Renoir.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Absents : Néant

Le Maire ouvre la séance à vingt heures cinq et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 10 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Le quorum est atteint.

Marion RENOIR est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente –13 juin 2014

Didier MANSOT et Myriam-Doris BACHET souhaitent revenir sur les points suivants :

« Concernant le point n° 18 de l'ordre du jour intitulé : « information : litige relatif à l'affaire Gallice », nous souhaitons apporter les remarques suivantes (remarques envoyées par courrier en pièce jointe d'un mail daté du 30 juin 2014)

1. Il n'est pas fait état de notre demande d'intégrer dans les travaux d'urgences à mener, la modification du collecteur situé à l'arrivée des deux chemins ruraux. C'est pourtant un des points importants à l'origine d'écoulements sporadiques de l'eau de pluie sur la route, et dans le chemin rural qui longe le village. Cet endroit crucial d'où proviennent la plupart des désagréments dus à l'écoulement de l'eau dans le village avait d'ailleurs fait l'objet d'une remarque détaillée dans le rapport établi fin 2012 par la géologue Madame Carine PEISSER qui préconisait comme élément curatif de restructurer un avaloir.

2. Par ailleurs, sur le même sujet, votre intervention auprès de la famille PEGUET Albert n'est pas mentionnée. Nous avons retenu que seule une rencontre physique avait eu lieu et que les personnes s'étaient engagées à débarrasser le bâtiment situé entre les propriétés de Madame Gallice pour la fin juin.

Autres remarques faites le 04/07/2014 confirmées par mail du 05/07/2014

- *gestion forestière, nous avons regretté que les informations suivantes concernant le projet de piste ne soient pas mentionnées ; longueur, participation avec Bellecombe, nombre de propriétaires concernés, cout et subvention envisageable.*
- *Location de l'appartement, nous avons dit que cette location était peut-être précipitée dans la mesure où elle peut être une difficulté supplémentaire (problème de relogement) en cas de travaux dans le bâtiment.*
- *subvention handisport réclamée en supplément des autres propositions n'a pas été mentionnée.*
- *concernant le rédactionnel à propos du débardage, j'ai bien précisé que l'interdiction totale était en lien avec le projet de piste, ce qui retarderait les coupes.*
- *cimetière, nos remarques concernant le quasi doublement du nombre de tombes, le changement de pratique avec l'incinération et la limitation de la durée de concession à 30 ans n'ont pas été reprises.*
- *litige Gallice, la rencontre du maire avec la famille Peguet Albert et leur engagement à nettoyer les lieux n'est pas mentionnée.*
- *affichage : la suppression du panneau de l'école et le rajout du panneau de Gerbioz ne sont pas mentionnés. »*

Le maire souligne que :

- « sur le point relatif à La Frénière il s'agit au contraire d'un point considéré comme urgent par la municipalité compte tenu que des travaux ont d'ores et déjà été engagés dans le cadre du litige à l'affaire Gallice.
- Concernant la proposition de M. Mansot sur la modification du collecteur de La Frénière : un projet sur l'ensemble des réseaux (secs, humides...) est en cours d'étude afin d'évaluer l'intégralité du coût des travaux. Il est par ailleurs nécessaire de prioriser les travaux sur l'ensemble de la commune avec une vision élargie et nous en parlerons à un point ultérieur ».

Le Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2014 amendé sera soumis à approbation du prochain Conseil Municipal.

2. **Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (conformément à la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014) : période du 11/06/2014 au 30/06/2014**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération du 14 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de ces décisions:

- *Il a été décidé d'attribuer un marché de « **Développement, maintenance et hébergement du site internet de la Commune de La Motte en Bauges** », après consultation par voie de procédure adaptée, à Christine HAAS et Cyril FLOTTA, pour un montant de 4 980 € HT pour la durée du marché (1 an renouvelable 3 fois).*
- *Il a été décidé d'attribuer un marché de terrassement, après consultation, pour un montant de 3461.76 € TTC à COLAS pour la réalisation des travaux rendus nécessaires sur le secteur de la Frénière, dans le cadre de l'affaire Gallice. Pour la réfection des ouvrages communaux.*
- *Il a été décidé d'attribuer un marché de génie civil, après consultation, pour un montant de 12 135.74 € ttc à HBTP pour la réalisation des travaux rendus nécessaires sur le secteur de la Frénière, dans le cadre de l'affaire Gallice. Pour la réfection des ouvrages communaux.*
- *Il a été décidé d'attribuer un marché de passage caméra sur les canalisations de la Frénière pour examiner l'état des ouvrages communaux.*

3. Fixation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2014/2015 et adoption du règlement de cantine pour l'année scolaire 2014/2015

Pour rappel, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de cantine pour l'année 2013/2014 à 4,5 €. Ainsi, pour l'année scolaire 2012-2013, 3247 repas ont été facturés sur 10 mois soit 325 repas/mois en moyenne pour un montant total de 14 354 €, l'école maternelle comptant 50 enfants.

Il est rappelé que cette tarification ne couvre pas le coût réel du service, dont le reste est supporté par la commune. Pour l'année scolaire 2012-2013, le coût global par repas s'élève à environ 9 € (soit 50 % pris en charge par la commune, 50 % par les parents).

Par souci d'équité entre les élèves et de rationalisation de la facturation, le Maire, après avis de la commission Affaires Scolaires de la Motte en Bauges, a proposé de conserver une tarification unique.

En effet, la fixation d'un tarif différencié, éventuellement majoré pour des élèves occasionnels est juridiquement possible, mais ce tarif doit être motivé par un aléa pesant sur le fonctionnement du service, au vu d'éléments permettant de chiffrer le surcoût généré. Dans tous les cas, la tarification ne peut être supérieure au coût moyen de revient d'un repas pour la Collectivité.

Par ailleurs, il est précisé que la mise en place d'une tarification différenciée sur la base du quotient familial a été étudiée par la commission Affaires Scolaires du Chatelard. Cette solution n'a pas été retenue car aboutissant à une grille tarifaire trop peu différenciée, tout en générant une complexité de gestion de la facturation.

Pour l'année 2014/2015, le Maire propose donc, après avis de la commission concernée :

- de conserver une tarification unique pour la commune de la Motte en Bauges ;
- de conserver le principe d'une prise en charge à 50 % par la commune sur le coût global, soit un coût à prendre en charge par les parents de 4 € 60, dans la mesure où le nombre d'enfants sera sensiblement identique (49 enfants) et où les coûts des repas facturés à la Commune seront réévalués à 4 € 70 (d'où un coût global de 9 € 20),
- d'informer les parents du coût réel (environné) du service par enfant
- de suivre précisément le nombre d'annulations et de repas non pris, afin d'évaluer la nécessité de modifier la tarification, et de réfléchir en parallèle à un système informatique de gestion en commun avec la commune du Chatelard.

Didier MANSOT remarque que les transports scolaires font l'objet de tarifs différenciés selon le coefficient familial. Il souhaite que le CCAS, se penche sur le sujet.

Le Maire invite Didier MANSOT à faire une proposition étayée sur ce sujet.

Pour	8
Contre	0
Absentions	2

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDENT**, de fixer les tarifs de la cantine à **4 € 60** pour l'année 2014/2015 et d'approuver la mise à jour correspondante du règlement de service pour l'année 2014/2015.

4. Fixation des tarifs de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2014/2015 et approbation du règlement de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2014/2015

La garderie périscolaire fonctionne en RPI avec la commune du Chatelard, selon une tarification uniforme entre les deux communes. Pour rappel le règlement de garderie précise notamment que pour l'année scolaire 2013/2014 :

- Les tarifs sont fixés à 2 € pour chacune des quatre tranches horaires, à savoir : matin, midi, soir (tranche 16h40 à 18h00), soir tranche (18h00 à 18h30).
- Il n'y a pas de distinction de tarifs entre les élèves réguliers et occasionnels.
- L'inscription et le règlement s'effectuent par un système de tickets (un ticket par tranche horaire).

Les commissions Affaires Scolaires respectives des communes du Chatelard et de la Motte en Bauges se sont rencontrées et ont proposé de simplifier le système des tickets et de rationaliser les inscriptions. Il est proposé d'instaurer une année de test en 2014/2015, avec le fonctionnement suivant :

- Tarification de 2 € pour le ticket du matin, 2 € pour le ticket du midi, et 2 € 30 pour un ticket du soir unique (sur la tranche horaire 16H30 à 18H30)
- Facturation en fin de mois
- Inscriptions d'un mois sur l'autre, selon un planning régulier sur le mois d'inscription, avec toutefois une possibilité d'annulation ou de modification sous un délai de prévenance fixé au vendredi de la semaine précédente
- Instauration d'un suivi précis du nombre d'annulations par tranche horaire, afin d'évaluer la nécessité de créer une tarification spéciale pour les élèves occasionnels, de mesurer la fréquentation et d'adapter le cas échéant le mode de fonctionnement (personnel, modalités d'inscription et facturation, etc.)

Pour information la commune de Chatelard a approuvé ces nouveaux tarifs, le 24 juin 2014 et attend la décision de la commune de la Motte, pour informer les parents et établir le nouveau règlement de service.

Le Maire propose de se prononcer sur l'uniformisation de ces tarifs avec ceux fixés par le Chatelard pour l'année 2014/2015. Il est précisé que cette modification de tarif nécessite également l'approbation d'un nouveau règlement de garderie.

Pour information la commune de Chatelard a approuvé ces nouveaux tarifs et un nouveau règlement, le 24 juin 2014.

En complément, il est précisé que cette nouvelle tarification (tout comme la précédente) ne couvre par les coûts du service supportés par la Commune, qui participe donc aux frais de garderie des enfants en prenant à sa charge le déficit.

Pour l'année 2014/2015, le Maire propose donc, après avis de la commission concernée :

- de mettre en place la même tarification que la commune du Chatelard
- d'informer les parents du coût réel (environné) du service par enfant
- de suivre précisément le nombre d'annulations et de repas non pris, afin d'évaluer la nécessité de modifier la tarification, et de réfléchir en parallèle à un système informatique de gestion.

Pour	10
Contre	0
Absentions	0

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDENT de fixer les tarifs de la garderie périscolaire conformément à la proposition ci-dessus pour l'année 2014/2015 et approuvent la mise à jour du règlement de service pour l'année 2014/2015.**

5. Election d'un membre supplémentaire représentant du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'article L.136-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal, dans un délai maximum de deux mois, et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le Conseil Municipal a décidé, le 14 avril 2014, de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de la Motte en Bauges, à savoir une moitié désignée par le conseil municipal, et l'autre moitié nommée par le maire.

Le Conseil Municipal a désigné 3 personnes parmi ses membres, après avoir procédé à leur élection : Mme Bachet, M Pavy, Mme Jacquet.

Il convient de procéder à une élection complémentaire, afin de désigner un total de 4 membres au sein du conseil municipal (le Maire, président de droit, n'étant pas pris en compte dans ces 4 membres).

Marion RENOIR est candidate

Le vote a lieu à main levée

Pour	10
Contre	0
Absentions	0

Les membres du Conseil Municipal, sont invités, après avoir procédé à l'élection à :

- **DECIDER de désigner Marion RENOIR pour représenter la commune et siéger au Conseil d'Administration du CCAS et compléter la liste des 3 conseillers municipaux déjà désignés le 14 avril 2014.**

6. Information concernant l'aménagement du cimetière

Une première version du projet d'agrandissement de cimetière a été proposée au Conseil Municipal le 13 juin 2014, projet établi sur la base des conclusions de l'étude réalisée par l'hydrogéologue agréé.

Ce projet prévoit 146 places concessions supplémentaires, la capacité actuelle du cimetière étant de 177 concessions, dont 110 de perpétuelles, 12 d'une durée de 100 ans, 54 d'une durée de 30 ans et 1 d'une durée de 10 ans.

Une nouvelle évaluation des besoins et un chiffrage ont été réalisés, intégrant :

- une nouvelle estimation des besoins à venir en termes de nombre de concessions (sur la base de données objectives : capacité réelle du cimetière, inhumations constatés, ratios, etc.)
- l'intégration d'un ossuaire et d'un columbarium

Le bilan de l'analyse est présenté ainsi que les chiffrages réalisés.

Claude Motta informe le Conseil Municipal que compte tenu des impératifs techniques (raccordement au réseau d'assainissement, défonçage pour décomposition...) il semble difficile de réduire le périmètre.

Didier Mansot n'approuve pas du tout ce projet et pense que la commune n'est pas obligée de faire un agrandissement aussi conséquent. Il souhaite avoir des éléments pour travailler sur le dossier.

Monsieur le Maire propose que soient organisées des réunions sur le sujet.

Le conseil sera amené à se prononcer sur la demande de subvention dans le cadre du FDEC lors d'une prochaine réunion.

Commission Jeunesse, Vie scolaire et Vie associative

7. Information sur le dossier de l'Ecole, par la commission

La Commission concernée fait le bilan de la visite réalisée par l'équipe municipale.

❖ Constat de la visite des lieux :

Présence d'un bureau pour les deux directrices. Ce bureau est plus utilisé par Mme TIBHERGEN.

Présence d'une salle de réunion qui sert également de tisanerie et de cuisine pour les enseignants.

Présence de 5 salles de classes : deux classes de Maternelles et 3 classes d'Elémentaires. L'ancienne salle de bibliothèque et de sieste des petits a été transformée en salle de classe pour les CP/ CE1. La salle de sieste se situe aujourd'hui dans la salle de motricité.

Présence de deux petites salles de travail entre les salles de classes des maternelles pour des petits groupes de travail et entre les salles de classe des grands élémentaires, où se trouvent des ordinateurs.

Présence d'une grande salle de motricité à l'étage, permettant de nombreuses activités sportives et de motricités. Cette salle présente également de nombreux rangements sur les côtés. La bibliothèque a été transférée provisoirement dans cette salle.

La garderie du matin et du soir a lieu dans la salle de motricité. Sauf durant les périodes de beaux temps où les enfants goutent et jouent dans la cour de la récréation.

La cantine se situe à l'extérieur du bâtiment principal. Le mobilier est adapté aux enfants et deux services sont proposés.

Les récréations se font en décalées entre les élémentaires et les maternelles, afin d'éviter tous risques d'accidents corporels.

Présence d'une cour de récréation assez grande pour permettre les jeux de ballons avec des cages de foot et des paniers de basket. Possibilité de faire du vélo, trottinettes. Un petit cabanon permet de remettre les vélos et trottinettes à l'abri des intempéries.

Un jardin est présent côté Sud du bâtiment scolaire ainsi que l'escalier de l'issu de secours de la salle de motricité.

Un passage en gravier qui longe le bâtiment scolaire côté Ouest, permet aux parents de maternelles de sortir par l'autre extrémité du bâtiment. Ce qui permet de gérer les flux durant les entrées et sorties de chacun.

❖ **Retour sur les points positifs et négatifs :**

Points positifs :

- Possibilité de faire le lien entre les grandes sections et les CP. Ce qui permet de rassurer les enfants qui connaissent ainsi les lieux et les enseignants et intervenants de l'école.
- Interaction des travaux pédagogiques entre les maternelles et les élémentaires.
- Echange entre les professeurs.
- Grande salle de motricité à l'étage pour toutes activités sportives ou de motricités...
- Matériels et salle de classe adaptés aux enfants.
- Regroupement des enfants sur un même site. Ce qui permet aux parents qui auraient des enfants en maternelle et en élémentaire de ne pas poser leur enfant à deux endroits différents. Il en va de même pour les transports collectifs.

Points négatifs :

- Sanitaires non adaptés aux maternelles et aux nombres d'enfants.
- Problème de places dans la salle de réfectoire. Obligation de faire deux services de cantine en décalés. Un pour les maternelles et un pour les élémentaires. Les élémentaires ont plus de récréation avant le repas et n'ont pas forcément le temps de digérer avant de reprendre le cours et les maternelles doivent se dépêcher à manger pour laisser la place aux plus grands.
- Problème de nuisances sonores dans le réfectoire : refaire l'isolation phonique du plafond ?
- En hiver, le réfectoire étant éloigné des salles de classes, les maternelles doivent se rhabiller pour pouvoir se rendre au bâtiment situé à l'extérieur d'où une perte de temps (habillage et déshabillage) non négligeable qui empiète sur le temps du repas.
- Problème du couloir étroit et des flux lors des entrées /sorties des élèves : passages des parents qui récupèrent leur enfant en classes maternelles, des enfants allant à la garderie, des élémentaires sortant rejoindre leur parent...
- La salle de motricité est occupée l'après-midi par la sieste des maternelles de 13h30 à 15h30. Les élémentaires ne peuvent donc pas profiter de cette salle durant cette tranche horaire.
- La bibliothèque qui se trouve actuellement dans la salle de motricité n'est plus trop consultée à part durant la période de garderie périscolaire.
- La salle de réunion est utilisée à la fois de tisanerie, de réunion professorale, de réunion de travail, et de réunions avec des psychologues ou autres... Elle n'est pas adaptée à accueillir des entretiens qui nécessitent de la discrétion, car elle est à l'entrée du bâtiment et la présence de vitres tout le long de cette salle ne permet pas ce genre d'entretien.
- le parking commence à être saturé. Difficultés pour les gros cars de faire des manœuvres.

❖ **Echange avec la Directrice Mme GUILLON :**

- Les salles de classes pourront être laissées par les enseignants durant les activités des Temps d'Activités Périscolaires
- Demande d'embauche pour le remplacement de l'ATSEM en classe de PS et MS.
- Demande d'embauche d'une ATSEM de 2h par jour le matin dans la classe de MS/GS
- Demande d'algeco avec tunnel et sanitaire, pour soit une salle de repos, soit une salle de classe afin de permettre de libérer la salle de motricité.
- Demande de changement du matériel informatique qui commence à dater.
- Demande de petits travaux (étagères ...) à faire avant la prochaine rentrée.
- Permettre la sortie des parents du côté Sud du bâtiment scolaire en faisant un cheminement en graviers plus adapté qu'actuellement. Finir le chemin en graviers qui aujourd'hui est en pelouse. (Problème de boue en hiver)

❖ **Rappel du contexte actuel :**

Suite à un courriel de la préfecture de Savoie à la commission affaire scolaire et jeunesse, il s'avère qu'il est aujourd'hui impossible de fonctionner en RPI ou en SIVU.

La compétence doit aujourd'hui relever de l'EPCI, Etablissement Public à Compétence Intercommunale.

M REGAIRAZ et Mme RENOIR, représentants de notre commune au sein de l'intercommunalité, ont fait la demande à la Communauté de Communes de prendre position sur cette nouvelle compétence.

Dans un premier temps, une étude va être lancée sur toutes les Bauges Derrière afin de voir les besoins de chaque collectivité sur ce point. Arith étant en manque de places, Bellecombe en Bauges devant fermer une de ces classes, Lescheraines arrivant à saturation...

L'étude sera lancée par la Communauté de Communes et devrait être terminée d'ici la fin d'année 2014.

Organismes extérieurs

8. Compte rendus par les délégués concernés des réunions au sein des organismes extérieurs

Communauté de Communes Cœur des Bauges	16 Juin, conseil communautaire et commission de l'aménagement du territoire, du logement, du cadre de vie et du patrimoine intercommunal : présentation loi ALUR, PLU à l'échelle intercommunale 26 Juin, commission eau, assainissement, défense incendie, cours d'eau salubrité : Proposition au conseil communautaire des travaux d'investissement pour un montant de 5 200 000 € 30 Juin, conseil communautaire et commission eau, etc.
Parc Naturel Régional des Bauges	Pas de Comité syndical
SMIAC	Réunion mercredi prochain 09 juillet
Conseil d'Ecole	Pas de nouvelles réunions
Vacances loisirs au Pays des Bauges	Pas de nouvelles réunions

Question diverses

-Repas des Mottands : propositions de date, organisation et animation

Le Maire propose de renouveler cet évènement, organisé par la Mairie. Il est proposé d'organiser le repas un dimanche, fin octobre ou courant novembre.

Il est proposé de rechercher des animations tout publics, éventuellement organisées en deux temps (un temps pour les plus jeunes et les enfants, un temps pour les seniors)

Il est demandé à la commission Affaires scolaires de faire une proposition au conseil.

-Information : vente de bois

La commune a mis en vente la parcelle H située au-dessus du Noiray. La vente a eu lieu jeudi 26/06 : 407 m³ ont été vendus, 5 offres ont été reçues, la meilleure étant établie à 19 800 € net, soit 48 € / m³ pour le total (feuillus, résineux). L'acheteur est la Scierie Ducruet

-Information : premières démarches liées à la réalisation des réseaux d'eaux pluviales sur les hameaux de la Frénière et du Mollard

Il s'agit de l'étude à réaliser pour l'ensemble des réseaux humides et secs. Suite à une visite sur site avec le bureau d'études « Profil Etudes », une proposition de devis sera établie pour le coût de cette mission d'étude et de maîtrise d'œuvre. Une convention de co-maitrise d'ouvrage ou délégation de maîtrise d'ouvrage sera à établir entre les différents maître d'ouvrages concernés (commune, communauté de communes, SDES, etc.)

-Autres informations

Une précision est donnée concernant la réunion publique sur les sentiers initialement prévue en juin 2014. Une consultation des habitants a été publiée dans le bulletin municipal de juin 2014, d'où le report de cette réunion à l'automne 2014 à l'issue de la réception des propositions des habitants.

Il est précisé que le document intitulé « Le Ptit Mottand » diffusé par deux conseillers n'est pas issu de la municipalité.

Il est convenu, suite à proposition de Didier MANSOT, de réunir un conseil municipal dédié à un débat sur les orientations prioritaires pour la Commune.

Fait le 11 Juillet 2014

Le Maire

D. REGAIRAZ

